



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Motion

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : A-MOT-001

Déposé le : 22.08.2017

Scanné le : _____

Art. 120 à 126a LGC La motion est une proposition soumise au GC et impliquant pour le CE (ou exceptionnellement une commission parlementaire) d'élaborer et de présenter un projet de loi ou de décret. Elle touche à une compétence propre du GC. Le motionnaire motive sa demande et expose le sens de la législation souhaitée.

La motion peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le motionnaire demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct de la motion à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

(b) la prise en considération immédiate.

- Soit un député ou le CE demande la prise en considération immédiate de la motion et son renvoi au CE.

- Soit l'auteur de la motion demande sa prise en considération immédiate et son renvoi à une commission parlementaire chargée de présenter un projet de loi ou de décret.

Suite au vote du GC, la motion est soit renvoyée au CE, soit à une commission parlementaire, soit classée.

Important : sur proposition d'un député, d'une commission ou du CE, le GC peut, jusqu'à sa prise en considération, transformer la motion en postulat, auquel cas la procédure du postulat s'applique.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre de la motion

Police coordonnée vaudoise : pour une gouvernance et un commandement unifiés

Texte déposé

Le rapport no 41 de la Cour des Comptes présenté le 21 juin dernier pointait du doigt des erreurs de jeunesse de la réforme policière vaudoise, tant du point de vue de son organisation que de ses finances. Sur ce dernier point il y a eu en 2015 un accord politique entre le Conseil d'Etat et le Grand Conseil pour attendre 2021 avant d'ouvrir à nouveau la question de la facture policière (dans le cadre de la RIE III vaudoise). Cette motion ne vise pas à rouvrir ce volet.

En revanche, s'agissant de l'organisation de la police coordonnée, le rapport de la Cour des Comptes pointait du doigt différentes insuffisances, voire des blocages dans la gouvernance. En particulier, les constatations et recommandations 1 et 2.

Pour rappel, la première constatation insistait sur le fait que « le système laisse trop de place à l'expression des divergences d'intérêts des différents acteurs, bloquant ainsi la mise en œuvre d'une véritable police coordonnée placée sous commandement unifié ». Comme recommandation, la Cour « recommande au Conseil cantonal de sécurité (CCS) de renforcer le rôle moteur de la Direction

opérationnelle (DO) » et rappelait que le CCS doit présenter chaque année un plan d'action coordonné (PAC) au Conseil d'Etat pour validation.

Pour ce qui est de la deuxième constatation dans ce rapport, la Cour relevait qu' « il manque une systématique permettant (...) (la) priorisation (des problèmes) » et qu' « il existe toujours une culture de cloisonnement » entre les différents corps. Elle recommande alors de « développer une systématique (...) qui élimine les cloisonnements infondés ».

Nous estimons qu'il serait bon de revoir certaines dispositions de la Loi sur l'organisation policière vaudoise (LOPV) de manière à résoudre les problèmes identifiés. Les modifications à apporter devraient permettre d'améliorer la qualité des prestations sécuritaires, de garantir le standard d'application ainsi que de donner une plus grande assise aux organes de conduite dans l'esprit du commandement unifié. Sur ce dernier point, force est de constater que malgré les efforts, les divergences d'intérêt n'ont jamais permis de donner à cette disposition légale (art. 22 LOPV) sa pleine efficacité, aucun mécanisme de contrainte n'existant pour imposer cette vision. Pourtant, la convention de 2008 entre le Canton et les associations faitières des communes prévoyait très clairement cette prévalence à son chiffre II.6 : « Les corps de police communaux et intercommunaux, ainsi que la Police cantonale exécutent leurs tâches sous l'autorité du commandant de la police cantonale ».

On entend d'ailleurs bien souvent les policiers dire que dans le terrain, la collaboration se passe bien, mais que c'est au niveau des chefs et des politiques que cela bloque. En réalité, les responsables politiques des polices intercommunales, parfois sous l'influence de « leurs commandants de police », ont tendance à revendiquer une certaine autonomie dans la définition des missions et des objectifs des polices dont ils ont la charge, en vertu de l'adage « qui paye commande ».

Cette motion vise à clarifier les 3 points suivants :

1° Fonctionnement des organes de conduite

Au vu du rapport de la Cour des Comptes, c'est dans ce domaine que des modifications s'imposent pour permettre au chef de la DO de garantir le commandement unifié. Le parallèle peut aussi être fait avec la Cheffe du Département des institutions et de la sécurité à la tête du CCS, en vertu de la Constitution comme de la LOPV.

Art. 19 c) Organisation

- 1 Le Conseil cantonal de sécurité est présidé par le chef du département.*
- 2 Il prend ses décisions par consensus. En cas de désaccord, son président tranche.*

Art. 22 c) Organisation

- 1 La Direction opérationnelle a pour chef le commandant de la police cantonale. Celui-ci assure le commandement unifié des polices qui exécutent leurs tâches sous son autorité.*
- 2 Elle prend ses décisions par consensus. En cas de désaccord, son chef tranche.*

Aucune organisation sécuritaire ne peut être efficace en prenant des décisions par consensus, en particulier au vu des défis actuels et de la vitesse à laquelle le monde et ses phénomènes criminels évoluent. Que ce soit en matière opérationnelle, d'équipement, de directives traduisant les règles légales, une seule décision doit s'imposer, souvent dans les meilleurs délais.

Avec cette motion nous proposons de revoir ces deux articles de la LOPV afin de changer le mode de décision du CCS et de la DO dans le but de renforcer la gouvernance.

2° Renforcement du rôle du commandant

Les décisions des organes de conduite doivent avoir un caractère contraignant. Pour ce faire, la loi doit évoluer et permettre d'imposer la mise en application de certaines dispositions (par exemple celles en lien avec l'article 23 al. 4 lit. c LOPV).

Le rôle du Commandant de la Police cantonale, par ailleurs chef de la DO, doit être replacé au centre. Cela est d'autant plus légitime que deux récentes jurisprudences de la Cour administrative du tribunal cantonal ont confirmé ses prérogatives légales de chef de la police judiciaire. Il est donc qualifié pour retirer les compétences judiciaires à tout policier, y compris au niveau communal. Une telle possibilité d'agir n'est pas anodine et démontre la nécessité toujours plus grande d'un système appliquant des règles cohérentes.

Cette motion vise à renforcer les possibilités d'asseoir le commandement unifié, notamment en donnant les moyens de faire imposer des décisions.

3° Périodicité et contenu du PAC

Selon l'article 18 al. 3 lit. a, le CCS doit proposer chaque année un PAC au Conseil d'Etat dans « lequel il propose la stratégie et les orientations globales en matière de sécurité ». Or, à voir les déterminations des différents acteurs, pour que le PAC soit élaboré, mis en œuvre et évalué correctement, une périodicité ramenée à tous les deux ans serait largement suffisante. Ce PAC devrait aussi clarifier ce qui ressort du commandement unifié de ce qui est en lien avec les missions de police de proximité.

Il est donc proposé par le biais de cette motion de modifier la périodicité de ce PAC, pour le rendre pluriannuel (par ex. tous les deux ans). Tout au moins, il pourrait être utile de différencier le rythme de mise à jour des éléments de nature stratégique de ceux purement opérationnels.

Pour faire suite aux recommandations de la Cour des Comptes, il est proposé au travers de la présente motion que le Conseil d'Etat élabore des modifications à la LOPV permettant de rendre plus effective la volonté du Grand Conseil de 2011 de doter l'organisation policière d'un commandement unifié et de permettre à ce commandement unifié d'imposer ses décisions opérationnelles. Le renforcement de la gouvernance permettra de mettre en œuvre de manière beaucoup plus efficace la volonté populaire en faveur d'une police coordonnée dans le canton.

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

X

(b) renvoi à une commission sans 20 signatures

┐

(c) prise en considération immédiate et renvoi au CE

┐

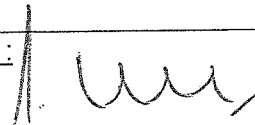
(d) prise en considération immédiate et renvoi à une commission parlementaire

┐

Nom et prénom de l'auteur :

MELLY Serge

Signature :


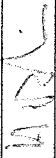
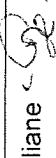



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des députés signataires – état au 1^{er} juillet 2017

Aminian Taraneh		Cherubini Alberto		Durussel José
Aschwanden Sergei		Chevalley Christine		Epars Olivier
Attinger Doepper Claire		Chevalley Jean-Bernard		Évéquoz Séverine
Baehler Bech Anne		Chevalley Jean-Rémy		Favrod Pierre Alain
Balet Stéphane		Chollet Jean-Luc		Ferrari Yves
Baux Céline		Christen Jérôme		Freymond Isabelle
Berthoud Alexandre		Christin Dominique-Ella		Freymond Sylvain
Betschart Anne-Sophie		Clerc Aurélien		Freymond Cantone Fabienne
Bettschart-Narbel Florence		Cornamusaz Philippe		Fuchs Circé
Bezençon Jean-Luc		Courdesse Régis		Gander Hugues
Blanc Mathieu		Creteigny Laurence		Gaudard Guy
Bolay Guy-Philippe		Croci Torti Nicolas		Gay Maurice
Botteron Anne-Laure		Crottaz Brigitte		Genton Jean-Marc
Bouverat Arnaud		Deillon Fabien		Germain Philippe
Bovay Alain		Démétriadès Alexandre		Gfeller Olivier
Buclin Hadrien		Desarzens Eliane		Gardon Jean-Claude
Buffat Marc-Olivier		Dessementet Pierre		Glauser Nicolas
Butera Sonya		Devaud Grégory		Glauser Krug Sabine
Byrne Garelli Josephine		Develey Daniel		Gross Florence
Cachin Jean-François		Dolivo Jean-Michel		Guignard Pierre
Cardinaux François		Donzé Manuel		Induni Valérie
Carrard Jean-Daniel		Dubois Carole		Jaccard Nathalie
Carvalho Carine		Dubois Thierry		Jaccoud Jessica
Chapuisat Jean-François		Ducommun Philippe		Jaques Vincent
Cherbuin Amélie		Dupontet Aline		Jaquier Rémy

Liste des députés signataires – état au 1^{er} juillet 2017

Jobin Philippe	Neumann Sarah	Ruch Daniel
Joly Rebecca	Neyroud Maurice	Rydlo Alexandre
Jungclaus Delarze Susanne	Nicolet Jean-Marc	Ryf Monique
Keller Vincent	Paccaud Yves	Schelker Carole
Krieg Philippe	Pahud Yvan	Schwaar Valérie
Labouchère Catherine	Pernoud Pierre André	Schwab Claude
Liniger Philippe	Petermann Olivier	Simonin Patrick
Lohri Didier	Podio Sylvie	Sonnay Eric
Luccarini Yvan	Pointet François	Sordet Jean-Marc
Luisier Brodard Christelle	Porchet Léonore	Stürner Felix
Mahaim Raphaël	Probst Delphine	Suter Nicolas
Marion Axel	Radice Jean-Louis	Tafelmacher Pauline
Masson Stéphane	Rapaz Pierre-Yves	Thuillard Jean-François
Matter Claude	Räss Etienne	Treboux Maurice
Mayor Olivier	Ravenel Yves	Trolliet Daniel
Meienberger Daniel	Rey-Marion Ailette	Tschopp Jean
Meldem Martine	Rezso Stéphane	van Singer Christian
Melly Serge	Richard Claire	Venzelos Vassilis
Meyer Keller Roxanne	Riesen Werner	Volet Pierre
Miéville Laurent	Rime Anne-Lise	Vuillemin Philippe
Miéville Michel	Rochat Fernandez Nicolas	Vuilleumier Marc
Mischler Maurice	Romanens Pierre-André	Wahlen Marion
Mojon Gérard	Romano-Malagrifa Myriam	Wüthrich Andreas
Montangero Stéphane	Roulet-Grin Pierrette	Zünd Georges
Mottier Pierre François	Rubattel Denis	Zwahlen Pierre